

Séance du conseil communal du 15 novembre 2008

Présents:

Françoise Hetto-Gaasch (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, John Breden (LSAP), Francine Colling-Kahn (CSV), Jos Greischer (Déi Gréng), Claude Kremer (CSV), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absents et excusés:

Gilles Baum (DP) points 17-20, François Ries (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

Le conseil communal décide à l'unanimité de renoncer au remboursement de la somme de 507,92.-€ de la part de la Maison des Jeunes de Junglinster conformément au résultat de l'exercice 2007.

02. Démissions et nominations de membres de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter:

- la démission de David Arlé comme membre de la *commission consultative de la jeunesse* et de procéder à la nomination de Danielle Schmit comme nouveau membre de cette commission;
- la démission de Mady Frantzen-Weber comme membre de la *commission consultative du 3^{ième} âge et des affaires sociales* et de procéder à la nomination de Claudine Muller-Frank comme nouveau membre de cette commission.

03. Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant pour participer aux réunions plénières du « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

Lors d'un premier vote Mike Hagen est désigné avec huit voix et deux abstentions comme délégué pour participer aux réunions plénières du « Klimabündnis Lëtzebuerg ». Lors d'un second vote Romain Reitz est nommé, avec six voix contre quatre pour Irène Schmitt, délégué-suppléant pour participer aux réunions plénières du « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

04. Approbation d'actes notariés.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver:

- a. un acte de cessions gratuites portant sur une rue avec places, le tout sis à Junglinster, cité Kremerich, appartenant à la société Friob-Nilles s.à.r.l.;
- b. un acte notarié concernant une emprise réalisée lors du redressement du C.R.122 entre Gonderange et Rodembourg;
- c. six actes notariés concernant les emprises réalisées sur les propriétaires-riverains lors du redressement du C.R.119 dans la traversée d'Altlinster.

05. Approbation de conventions.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver:

- a. la convention conclue le 22 septembre 2008 entre la commune et François Kreins concernant la mise à la disposition d'une licence volante de cabaretage pour la commune de Junglinster;
- b. la convention conclue le 1^{ier} septembre 2008 entre la commune et la Fondation « Stéftung Hëllef Doheim » concernant la mise à la disposition des habitants de la commune d'un service d'appel Assistance Externe, appelé « Téléalarme ».

06. Dénonciation d'une convention.

Le conseil communal décide à l'unanimité de dénoncer la convention du 1^{ier} décembre 1997 avec la société anonyme Coditel, actuellement « numéricable », relative à l'exploitation du réseau de télédistribution dans la commune de Junglinster, au 18 mai 2010.

07. Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Le conseil communal décide à l'unanimité de signer une pétition du Conseil d'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

08. Approbation de l'accord complémentaire au contrat collectif des ouvriers communaux.

Le présent point a été enlevé de l'ordre du jour.

09. Fixation des primes d'encavement et d'une allocation de chauffage pour l'année 2008.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2008 conformément aux critères retenus ci-après:

Le total des revenus mensuels d'un ménage (rente, salaire, rémunération / congé parental, forfait d'éducation, allocation d'éducation, loyer, fermage, pension alimentaire, etc...), les allocations familiales non comprises, ne doit pas dépasser 1.497.-€ pour une personne seule. Ce montant est augmenté de 218.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

- Groupe I : Ménages avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.
Groupe II : Ménages avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.
Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.
Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage, à l'exception des descendants du chef de ménage.

Primes de base allouées par groupe :

I	II	III	IV
445.-€	301.-€	404.-€	236.-€

Un supplément de 136.-€ est accordé par enfant mineur vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime de base due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil, sans pouvoir être inférieur à 14.-€.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2008.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 281.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 58.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1^{er} août 2008.

La prime d'encavement respectivement l'aide supplémentaire pour frais de chauffage est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

10. Demandes de subsides.

Le conseil communal décide avec six voix contre trois et une abstention d'allouer:

- un subside extraordinaire plafonné à 30.000.-€ à l'asbl « Frënn vum Scoutshome Jonglënster » pour le financement de 50% du coût réel des travaux d'aménagement du Home Baltès, suite à l'incendie du 1^{er} février 2008;
- un subside extraordinaire de 3.900.-€ à l'association « Les Amis du Château a.s.b.l. » pour l'organisation du concert du 17 mai prochain dans le cadre du Festival de Musique de Bourglinster en 2009.

11. Modification de la taxe pour la location du véhicule lave-vaisselle.

Le conseil communal décide avec huit voix contre deux d'augmenter la taxe à percevoir pour la location du véhicule lave-vaisselle de 50.-€ à 150.-€ par location et par jour.

12. Modification du PAG à Junglinster, um Räiland, vote définitif.

Le conseil communal décide avec sept voix contre trois d'approuver définitivement le projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la commune de Junglinster prévoyant l'incorporation des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « um Räiland », au PAG et en les classant en zone d'aménagement différé et en zone d'activités - secteur d'industrie légère, conformément au plan dressé par l'architecte Romain Schmiz.

13. Décomptes de travaux.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver:

- le décompte concernant les travaux de renouvellement de la canalisation dans la rue du village à Godbrange au montant de 89.628,74.-€;
- le décompte concernant les travaux d'aménagement de terrains de football à Junglinster au montant de 3.888.648,21.-€.

14. Projet et devis concernant l'aménagement d'un parc public à Junglinster, an der Loupescht.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet définitif avec devis concernant les travaux d'aménagement d'un parc public à Junglinster, an der Loupescht, d'un montant de 205.652,36.-€.

15. Plans de gestion de la forêt communale pour l'exercice 2009.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'aviser favorablement les plans de gestion pour l'année 2009 de la forêt communale présentés par l'Administration des Eaux et Forêts.

16. Présentation du budget rectifié 2008 et du budget 2009.

Le collège échevinal présente le budget rectifié 2008 et le budget 2009.

17. Divers.

18. Questions au collège échevinal.

19. Déclarations d'option.

Le conseil communal décide en séance secrète, à l'unanimité des voix, d'aviser favorablement deux demandes d'option.

20. Approbation d'un acte notarié - Urgence.

Lors d'un premier vote le conseil communal décide à l'unanimité de déclarer l'urgence pour délibérer sur le présent point. Lors d'un second vote il décide à l'unanimité d'approuver l'acte notarié portant sur l'adjudication immobilière du 13 novembre 2008 de trois terrains à bâtir sis à Godbrange, dans la rue Semecht, appartenant à la Fabrique d'Eglise de Junglinster.